

31.—Traitements des délinquants, d'après le genre de condamnation, 1944-1953

NOTA.— Voir le nota du tableau 22, p. 339.

Année	Réprimandé		Surveillance du tribunal		Protection des parents		Amende ou restitution		Dé détention indéfinie		A l'école de formation		Sursis de peine		Châtiment corporel	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
1944.....	395	4.0	2,780	28.0	112	1.1	2,547	25.7	92	1.0	1,376	13.9	2,551	25.7	64	0.6
1945.....	352	3.9	2,698	30.3	109	1.2	2,367	26.6	65	0.7	1,348	15.1	1,947	21.9	23	0.3
1946.....	253	3.0	2,291	29.2	67	0.8	1,854	23.6	53	0.7	1,180	15.0	2,150	27.4	28	0.3
1947.....	182	2.4	2,273	30.1	69	0.9	2,116	28.1	40	0.5	1,108	14.7	1,733	23.0	24	0.3
1948.....	248	3.4	2,201	30.8	55	0.8	1,850	25.8	47	0.7	1,120	15.6	1,622	22.7	12	0.2
1949.....	196	3.2	2,141	34.5	98	1.6	1,655	26.7	39	0.6	1,036	16.7	1,029	16.6	4	0.1
1950.....	354	5.5	2,392	37.3	94	1.4	1,148	17.9	26	0.4	1,144	17.8	1,257	19.6	3	0.1
1951.....	309	4.6	2,313	34.8	154	2.3	1,433	21.6	45	0.7	1,141	17.2	1,247	18.7	2	0.1
1952.....	243	4.0	2,412	39.8	148	2.4	1,015	16.7	1	--	1,152	19.0	1,095	18.1	2	--
1953.....	227	3.6	2,620	41.1	186	2.9	1,147	18.0	28	0.4	1,107	17.4	1,062	16.6	--	--

Section 4.—La Police

La Police au Canada comprend trois groupes: 1° la Sûreté fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada, dont les attributions, outre le travail policier ordinaire, sont très variées; 2° la Sûreté provinciale,—les provinces d'Ontario et de Québec ont leur propre police, mais les autres provinces recourent à la Gendarmerie royale pour assurer le service de police dans leur territoire respectif; 3° la Police municipale,—toute ville assez importante possède son propre corps de police, dont les frais sont payés par les contribuables locaux et qui s'occupe du service de police dans les limites de la municipalité.

Sous-section 1.—La Gendarmerie royale du Canada*

La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait Police montée du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, le travail de la Police était reconnu de façon éclatante lorsque le préfixe "Royale" lui fut attribué par le roi Édouard VII. En 1905, à l'érection de l'Alberta et de la Saskatchewan en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles la Police continuait à exercer ses attributions comme auparavant, chaque province devant contribuer à la dépense. Ce régime dura jusqu'en 1917.

En 1918, la Police fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'ouest du Canada, depuis Port-Arthur et Fort-William. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité gouvernementale, il devint clair que l'application des lois fédérales à travers le Canada devait incomber à une gendarmerie fédérale. En conséquence, la juridiction de la Police fut étendue à l'ensemble du Canada au début de 1920. Cette année-là, le nom de la Police fut changé en celui de Gendarmerie royale du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les attributions se résumaient à la garde des édifices publics de cette ville et des docks du gouvernement canadien à Halifax (N.-É.) et à Esquimalt (C.-B.), fut absorbée par la Gendarmerie royale du Canada.

Organisation.—La Gendarmerie relève d'un ministre de la Couronne, le ministre de la Justice. Son commissaire a le rang et le statut de sous-ministre. Ses officiers, nommés par la Couronne, sont choisis parmi les sous-officiers. La Gendarmerie se compose de 17 divisions, y compris la Division de la marine, dont le quartier général est à Ottawa (Ont.). Elle compte 613 détachements répartis dans tout le pays. L'équipement de transport de son effectif terrestre comprend 1,359 véhicules automobiles, la plupart munis d'un émetteur-récepteur les reliant aux postes de radio de la Gendarmerie. Ces postes fonctionnent dans l'ouest et dans l'est du Canada, y compris la région du Québec limitrophe des États-Unis. La Division de l'aviation a dix avions de différents types. L'effectif

* Revu par le commissaire L. H. Nicholson, M.B.E., de la Gendarmerie royale du Canada.